ID: 044-200067635-20240516-05\_2024\_10-AU

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Arrondissement de Nantes

13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

#### Année 2024

Décision du 16 mai 2024

### **CYCLE DE L'EAU**

05.2024-10

Marché subséquent de maîtrise d'œuvre à l'accord-cadre « maitrise d'œuvre, études règlementaires et assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement - Lot 2 : Ouvrages »

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2162-7 à R.2162-12,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision n° B\_12.04.2022-02 du Bureau communautaire en date du 12 avril 2022 autorisant la conclusion d'accords-cadres à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre, d'études réglementaires et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement avec le groupement SARL OCEAM/SICAA - OCEAM INGENIERIE 18 RUE DU PATIS - 44690 LA HAYE FOUASSIERE /SICAA ETUDES 12 BOULEVARD DE LA VILLE BELLEVILLE SUR VIE 85170 BELLEVIGNY, sans montant minimum avec maximum annuel de 600 000 € HT soit 2 400 000 € HT pour 4 ans,

VU le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n° 22\_005\_MS006,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des études et diagnostics sur des réservoirs sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine agglo dans le cadre de la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement - Lot 2 : Ouvrages,

CONSIDERANT que le groupement d'entreprises précité dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

#### DÉCIDE

ARTICLE 1: de conclure un marché subséquent pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux précités, pour un montant de 35 800,00 € HT.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »